

## CH\_VB 1070 vom 22. Juni 1993

Bundesverwaltung, 1993-06-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_1070](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1070)

FR: CH\_VB 1070 du 22 juin 1993

IT: CH\_VB 1070 del 22 giugno 1993

### Erwägungen

#### E. 18

004 722128 4 241 210 014 905 227 518 8 542 551 23159702211 17 302 046 785 3 937 635  
146 784 182 204 9 664 363 22033528498

#### E. 20

822 139 890 40 410 775 256 213 511 9 824 824 77 461 070 21206050070 + 1953652141  
19330723923 38 272 836 259 661 543 8 086 134 51 431 284 19688175720 + 2345352778  
Compte d'exploitation AI A. Produits Cotisations des assurés et employeurs Contributions  
des pouvoirs publics Intérêts Recettes d'actions récursives Total B. Charges Prestations en  
espèces Frais pour mesures individuelles Subventions aux institutions • Frais de gestion  
Frais d'administration Total C. Résultat d'exploitation 2590318497 2625298463 1103 459  
45 120 582 5 261 841 001 3190590448 855 587 165 1 019 781 341 156 338 474 28 299 491  
5250596919 + 11244082 2489747118 2 309 341495 - 4 596 424 42 354 613 4 836 846 802  
1867 662 542 759 733 343 824 815 709 139 957 817

#### E. 21

917 153 4614086564 + 222760238 1071 (-)

1992 Fr. 1991 Fr. Compte d'exploitation APG A. Produits Cotisations paritaires et  
personnelles Intérêts Total B. Charges Prestations en espèces Frais d'administration Total C.  
Résultat d'exploitation 1 076 555 477 133 278 768 1209834245 884 877 600 2533389  
887410989 + 322423256 1 034 683 784 118090508 1152774292 888 050 341 1 415 189  
889465530 + 263308762 Bilan au 31 décembre 1992 A. Fortune Placements Confédération  
Cantons Communes/Villes Centrales des lettres de gage Banques cantonales Institutions de  
droit public Entreprises semi-publiques Autres banques Disponibilités Dépôts Chèques  
postaux Banque nationale suisse Services fédéraux de caisse et de comptabilité Comptes  
courants Caisses de compensation, débiteurs Caisses de compensation, créanciers Prêts aux  
institutions Confédération, contributions à l'AVS, AI et AF1) Cantons, contributions à  
l'AVS, AI et AF Assurance-chômage, cotisations Assurance-chômage, placements Autres  
comptes courants, débiteurs Autres comptes courants, créanciers 1992 Fr. 19 365 629 240 1  
037 500 000 3 615 660 000 2 769 017 240 3 970 100 000 4 229 800 000 412 952 000 1 302  
850 000 2 027 750 000 2987841910 2 886 000 000 44 667 854 55 636 728 1 537 328  
2360067822 2 366 907 612 - 34 963 240 43 401 947 4 929 171 33 524 255 - 77 149 189 —  
17 810 524 5 606 742 1991 Fr. 18 865 206 920 957400000 3 390 040 000 2 609 917 920 3  
709 100 000 4 341 950 000 359 249 000 1 286 200 000 2211350000 2447186643  
2430000000 2 903 680 13 252 826 1 030 137 974443221 2310080952 - 4 947 220  
49926169 - 8 109 083 32411315 - 74 633 999 -1340000000 14 756 085 - 5 040 998 ') AF =  
allocations familiales dans l'agriculture. 1072

Comptes de régularisation Cotisations imputées Charges imputées Total B. Capital  
Assurance-vieillesse et survivants Assurance invalidité Régime des allocations pour perte  
de gain Total 1992 Fr. 1225760126 1 235 802 385 - 10 042 259 25939299098

## **E. 22**

février 1993 au 24 février 1996 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50). 1074

Permis concernant la durée du travail octroyés Travail de jour à deux équipes Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploita- tion nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT) - Ultra-Précision SA, 1870 Monthey décolletage et travaux de reprise 40 ho, 42 f 3 mai 1993 jusqu'à nouvel avis (modification) Travail de nuit et travail à trois équipes Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des rai- sons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT) - Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice atelier de décolletage 6 ho

## **E. 24**

mai 1993 au 25 mai 1996 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT - Ultra-Précision SA, 1870 Monthey décolletage et reprise max. 9 ho 3 mai 1993 au 4 mai 1996 (renouvellement) Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT Travail du dimanche Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des rai- sons techniques ou économiques (art. 19, 2e al., LT) - Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice ateliers de décolletage de Bex et St-Maurice 3 ho 23 mai 1993 au 25 mai 1996 (renouvellement) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours admi- nistratif, dans les 30 jours à compter de la présente publi- cation. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. 1075

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50). 20 juillet 1993 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail : Division de la protection des travailleurs et du droit du travail 1076

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Association suisse des entreprises de chauffage et ventilation et l'Association suisse des maîtres ferblantiers et appareilleurs ont déposé les proje- ts suivants, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101): - Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur d'installateur en chauffage diplômé. Ce règlement doit remplacer celui du 4 novembre 1980. - Projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de projeteur d'installations en chauffage diplômé. Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de

l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours. 20 juillet 1993 Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail: Division de la formation professionnelle F36055 71 Feuille fédérale. 145' année. Vol. II 1077

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales  
Décisions du Service fédéral des améliorations foncières - Commune de Horion FR, rationalisation de bâtiment Le Villard, projet n° FR3393 Voies de recours En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913. i). des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative fRS 172.0211, de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 4511 et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 7041, ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire. Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55). 20 juillet 1993 Service fédéral des améliorations foncières 1078

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1993 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft

## **E. 28**

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum  
20.07.1993 Date Data Seite 1070-1078 Page Pagina Ref. No 10 107 462 Das Dokument  
wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé  
par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale  
svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.